LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

Délibération N° 22.076.3
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 32
Pour 25
Contre 0
Abstentions... 7

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MAUREILHAN – APPROBATION

Date de la convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 12 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

****

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Maureilhan – Approbation

---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maureilhan du 3 juillet 2009 décidant d'opter pour la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maureilhan du 17 décembre 2009, décidant de confier la gestion du service public de l'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux et approuvant la convention de délégation de service public pour une durée de 12 ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 17.105.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017, relative à la modification statutaire et à la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation des services publics du 7 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.189.3 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 pour la prolongation d'un an de la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Maureilhan, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le rapport du bureau d'études Gaxieu relatif au choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Maureilhan ;

Considérant que la commune de Maureilhan a transféré sa compétence assainissement collectif à la Communauté de communes La Domitienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'établissement a demandé au Délégataire, qui l'a accepté, de prolonger la durée initiale de la convention d'un an à compter du 1er janvier 2022, et que le nouveau terme contractuel a été porté au 31 décembre 2022 ;

Considérant que, pour assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du mode de gestion de celui-ci ;

Considérant que l'établissement a souhaité bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des procédures et notamment, la rédaction et la présentation du rapport sur le choix du mode de gestion ;

REÇU EN PREFECTURE
le 26/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07

Considérant qu'après mise en concurrence, le bureau d'études Gaxieu a été retenu pour réaliser cette mission ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5ème vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Serge BACCOU), Philippe VIDAL,
A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. PREND ACTE du rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Maureilhan.

II. APPROUVE le choix de la gestion en délégation de service public (DSP).

III. AUTORISE monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants ainsi que R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions du Code de la commande publique et, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07

REÇU EN PREFECTURE
le 26/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07